

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 12 décembre 2022
DE GOMETZ LE CHÂTEL (Essonne)

Date de convocation : 07 décembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, M. GAUDART Franck, Mme BOISSEAU-BRETECHER Cécile, Mme IVART DUCHEMIN Cécile, M. DE ALMEIDA José, Mme GUYOT-FISCHER Evelyne, M. MASURE Frédéric, M. HADJ-SAAFI Yann, Mme DE BARROS PEREIRA Ilda, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, Mme BRUYERE PLISSON Annie-Claude, Mr BERVEILLER Daniel, Mme CUCINIELLO Jessica, M. MARTINS Pedro, Mme LECOCC Véronique, Mr CANVA Andrew, M. BIZEBARD Thierry,

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration M. CAHAREL Brice à Mr BERVEILLER Daniel, Mme GANDON Nathalie à Mme SELLEM Lucie, Mme DOSME Sylvie à Mr CANVA Andrew, Mme BAZOGE Liliane à M. BIZEBARD Thierry, M. DUMONT Pascal à M. GAUDART Franck, Mme CHAPERON SOREL Isabelle à Mr DUVERNEUIL Jean-Jacques

Absent(s) :

Nombre de votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 20 : 30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Lucie SELLEM, Maire,

DELIBERATION N°22-047

Objet : Actualisation des tarifs périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°12-043 du 21 mai 2012 fixant la tarification des prestations municipales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°14-105 du 15 décembre 2014 revalorisant le quotient familial et les prestations municipales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°16-070 du 12 décembre 2016 revalorisant le quotient familial et les prestations municipales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°18-034 du 2 juillet 2018 revalorisant les tarifs des prestations municipales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°18-072 du 17 décembre 2018 fixant des tarifs en lien avec la mise en place du plan mercredi ;

Vu la délibération du conseil municipal n°19-030 du 08 avril 2019 fixant des tarifs en lien avec les enfants PAI pour leurs paniers repas ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21-027 du 12 avril 2021 fixant des tarifs en lien avec les séjours mini camps d'été pour les QF inférieurs à 1397

Vu la délibération du conseil municipal n°21-039 du 05 juillet 2021 actualisant les tarifs des mini camps d'été

Considérant que pour les prestations unitaires rentrant dans le cadre des activités scolaires et périscolaires :

Le Quotient Familial minimum reste à 481

Le Quotient Familial maximum reste à 2 500

Considérant la répartition par tranche du quotient familial de la manière suivante :

- Application du taux de progressivité entre 481 et 1397
- Application par pallier de 1398 à 2500 selon les tranches ci-dessous :
 - 1398 <1600
 - 1601<1900
 - 1901<2200

- 2201<2500
- >2500

Considérant le contexte actuel de crise économique et des difficultés rencontrées par la municipalité de maintenir un équilibre budgétaire en conservant les tarifs actuels face à l'augmentation générale des prix ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs périscolaires, non réévalués depuis 2017 ;

Sur proposition de Madame Cécile BOISSEAU BRETECHER, Maire-adjointe déléguée aux Solidarités, Enfance et Séniors,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide de l'actualisation des tarifs périscolaires ;

Décide d'aligner cette augmentation sur l'indice du coût de la vie qui est actuellement de 6% en moyenne ;

Décide de fixer les tarifs suivants pour les prestations scolaires et périscolaires :

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES								
SERVICES	Tarifs par taux de progressivité		Tarifs par tranches					TARIF EXT
	QF min 481	QF Max 1397	QF 1398<1600	QF 1601<1900	QF 1901<2200	QF 2201<2500	QF>2500	
Restauration scolaire	0.91 €	5.66 €	5.71 €	5.78 €	5.83 €	5.89 €	5.95 €	8.48 €
Accueil sans repas	0.46 €	2.82 €	2.85 €	2.87 €	2.90 €	2.94 €	2.97 €	4.24 €
APS du matin (7h20-8h20)	0.25 €	1.51 €	1.52 €	1.45 €	1.56 €	1.58 €	1.59 €	2.12 €
APS du soir (16h30-19h00)	0.74 €	4.63 €	4.64 €	4.73 €	4.78 €	4.82 €	5.30 €	5.68 €
APS après étude (18h00-19h00)	0.25 €	1.51 €	1.52 €	1.53 €	1.55 €	1.58 €	1.59 €	2.12 €
Etudes surveillées (16h30-18h00)	0.53 €	3.30 €	3.35 €	3.37 €	3.40 €	3.44 €	3.47 €	4.18 €
ALSH mercredi matin période scolaire (7h45-12h00) Nouvelle proposition	0.90 €	5.59 €	5.64 €	5.70 €	5.75 €	5.81 €	5.88 €	11.40 €
ALSH mercredi après-midi période scolaire (13h30-19h00)	1.75 €	10.91 €	11.06 €	11.13 €	11.23 €	11.36 €	11.47 €	21.20 €
ALSH (Vacances ET ALSH mercredi journée en période scolaire)	3.52 €	21.94 €	22.15 €	22.38 €	22.60 €	22.83 €	23.13 €	42.40 €

Accusé de réception en préfecture
091-219102753-20221212-delib-2022-047-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

ALSH (Vacances ET ALSH mercredi journée en période scolaire) PAI	3.07 €	19.10 €	19.35 €	19.48 €	19.68 €	19.87 €	20.07 €	38.16 €
Mini camps d'été	53 €	265 €	286.20 €	307.4 €	328.6 €	349.8 €	371 €	-
Nuitée accueils de loisirs maternel et élémentaire	2.82 €	14.25 €	14.39 €	14.54 €	14.69 €	14.84 €	14.98 €	24.38 €
Transport scolaire participation annuelle	5.30 €	15.90 €	16.96 €	18.02 €	19.08 €	20.14 €	21.20 €	21.20 €

Précise que cette tarification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

VOTE : 23 voix POUR

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **15 DEC. 2022** et que la convocation du conseil avait été faite le 07 décembre 2022.

Le Maire
 Lucie S...


Accusé de réception en préfecture
091-219102753-20221212-delib-2022-047-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022